

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VU 042-263/18/CT**

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Savine Bas à Marseille 15ème arrondissement et approbation de l'avenant 7 à la convention de concession**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 18/16440/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7,I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Savine Bas à Marseille 15ème arrondissement et approbation de l'avenant 7 à la convention de concession » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15ème arrondissement a été signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine MPM et les partenaires locaux.

L'objectif de ce PRU est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux connecté à la Ville offrant une gamme diversifiée de logements et de services avec un volet social renforcé.

Par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2011 la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM par la concession d'aménagement n°11/1342 d'une durée de sept ans qui a été prorogée en 2015 par avenant n°2 (+2ans) puis en 2017 par avenant n°6 (+2ans) portant son échéance au 15 décembre 2022.

Par avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement n°T1600909CO notifié à la SOLEAM le 3 juin 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements qui a conduit à proposer une démolition massive des constructions, l'ensemble des partenaires ont validé un nouveau projet en 2015 et signé l'avenant 3 à la

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

convention pluriannuelle n°755 avec l'ANRU pour mobiliser les financements de la première phase de réalisation du projet.

Cette première phase du projet à échéance de 2020 vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire en créant une centralité au bas du Vallon des Tuves, en améliorant la desserte viaire entre le Vallon et la lisière haute du futur Parc du Canal où vont s'implanter de nouvelles constructions.

Le programme de rénovation du PNRU prévoit pour la phase 1 :

- la démolition de 172 logements supplémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux répartie sur site et dans d'autres quartiers de Marseille, et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un centre urbain sur le site bas au vallon des Tuves constitué de logements, de commerces et d'équipements publics (un centre social et une crèche) autour d'espaces et voiries requalifiés,
- le réaménagement des voiries, l'aménagement du parc du canal et la création d'une voie de maillage entre le Vallon des Tuves et le plateau de la Savine au Nord du site.

La seconde phase du projet à échéance de 2026 à mener dans le cadre du NPNRU permettra de renforcer et de diversifier l'offre en logements sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

Le protocole de préfiguration du NPNRU signé fin 2017 entre l'ANRU et les collectivités prévoit la cession par la LOGIREM à la collectivité ou à son aménageur des terrains nécessaires à la réalisation de cette seconde phase.

Ainsi le conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 14 décembre 2017 a approuvé l'avenant 6 à la concession portant sur l'extension du périmètre de la concession et sur les moyens financiers liés aux nouvelles acquisitions par l'aménageur avec notamment une participation du concédant en hausse de 1 793 772 euros.

L'objet du présent rapport est de présenter au conseil de la métropole le compte rendu annuel de cette concession (CRAC) établi au 31 décembre 2017.

#### Le CRAC établi au 31 décembre 2017

Le PRU de la Savine est engagé dans sa phase opérationnelle : la SOLEAM a finalisé le projet d'aménagement de l'ensemble des voiries et espaces publics de la phase 1 du PRU, a passé un marché de travaux pour un montant de 2 966 023 euros HT en vue de requalifier le boulevard de la Savine, créer un mail entre le chemin du Vallon des Tuves et le centre social ainsi qu'un pôle bus.

Le bailleur social LOGIREM a livré 145 logements sociaux en lisière du parc.

Par ailleurs sur le site bas de la Savine la société d'HLM Immobilière Méditerranée a obtenu les permis de construire pour la réalisation de 66 logements sociaux et de commerces, et la Ville de Marseille a lancé le marché de travaux pour la crèche et le centre social.

L'activité de la SOLEAM sur l'exercice 2017 a porté principalement sur :

- la finalisation des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire déposés en Préfecture en juin 2017,

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

- les négociations foncières à l'amiable auprès des propriétaires privés et l'acquisition d'un immeuble abritant des commerces qui seront à transférer dans le futur immeuble le Bosphore,

-l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération auprès de la Ville et de la Métropole estimés à 330 000 euros TTC (apport en nature). Les délibérations des collectivités ont été prises en 2017 et les actes notariés définitifs seront passés en 2018.

- la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en phase projet sur le secteur du parc du canal et de la voie de maillage et l'attribution du marché de travaux sur le secteur du Bd de la Savine,

- la démolition d'un local au chemin du Vallon des Tuves appartenant à la Ville libéré de son occupant et le dévoiement de réseaux divers présents sous les emprises constructibles sur le site bas.

• Les perspectives 2018 et années suivantes vont porter sur :

- la poursuite des acquisitions des biens nécessaires aux aménagements de la première phase du PRU,

-l'acquisition des terrains nécessaires à la phase 2 du PRU, notamment ceux au cœur de la Savine dont la libération s'échelonne jusqu'en 2022 et pour lesquels des études de recomposition urbaine sont à mener dans le cadre du NPNRU.

Ces biens qui seront valorisés ultérieurement en fonction de leur destination finale, liée au programme du NPNRU qui n'est pas arrêté à ce jour, sont identifiés en l'attente dans le bilan de l'aménageur comme biens rétrocédés intégralement à la Métropole au prix d'acquisition. Le montant restant concrètement à la charge de la Métropole sera budgétisé lorsque le programme du NPNRU permettra d'émettre des hypothèses de recettes sur ces terrains.

- les études et travaux d'aménagement de voiries et du Parc du Canal qui vont s'échelonner jusqu'en fin 2020,

- la réitération des actes authentiques de cessions des lots TU 01 et TU 05,

- la commercialisation des îlots TU 02 et TU03 sur le site bas destinés à un programme de logements libres qui sera confrontée à un marché de l'immobilier sur ce secteur peu porteur pour la réalisation de ce type de programme.

### **Le bilan arrêté au 31 décembre 2017**

Le dernier bilan financier de référence est le bilan établi au 31 décembre 2016 actualisé au 31 décembre 2017 et approuvé au conseil Métropolitain du 14 décembre 2017.

### **Les dépenses :**

Sur l'année écoulée, les dépenses réalisées qui s'élèvent à 2 846 882 euros TTC sont en diminution de 564 614 euros TTC par rapport au bilan approuvé et se décomposent ainsi :

121 498 euros TTC d'études, poste en légère hausse sur notamment des études complémentaires de détection de réseaux et d'expertises commerciales,

2 042 711 euros TTC d'acquisitions, en diminution de 579 869 euros du fait principalement des reports, de l'indemnité du fonds de commerce du bar brasserie et de l'acquisition d'un bien vacant par voie judiciaire (- 914 634 euros), compensés par la signature des protocoles du foncier concédant avancée en 2017 (+ 337 745 euros),

471 425 euros TTC de travaux et honoraires techniques, en légère diminution par rapport au budget prévisionnel en raison du report en 2018 du démarrage des missions d'OPC,

27 315 euros TTC de dépenses annexes en augmentation sur les frais de communication,

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

132 892 euros TTC de rémunération en augmentation (+ 9 900 euros) correspondant à l'ajustement de la rémunération sur les acquisitions auprès des partenaires institutionnels.

**Sur l'état d'avancement** cumulé au 31 décembre 2017

Les dépenses réalisées s'élèvent à 4 751 421 euros TTC (15% du montant total des dépenses prévisionnelles) dont :

239 016 euros TTC pour les études soit 39% du budget total prévisionnel des études,

2 993 660 euros TTC pour le foncier soit 44% du budget total prévisionnel du foncier,

688 047 euros TTC pour les travaux et honoraires techniques, soit 3% du budget total de ces postes,

59 248 euros TTC pour les dépenses annexes soit 27% du budget total prévisionnel des dépenses annexes,

2 067 euros de frais financiers court terme soit 1,5% du budget prévisionnel en frais financier, et

769 383 euros de rémunération soit 53% du montant total du budget global de ce poste.

**Au terme de la concession**, les dépenses prévisionnelles totales de l'opération d'aménagement qui sont estimées à 31 843 897 euros TTC sont en augmentation de 1 416 894 euros par rapport au dernier bilan approuvé.

Ce montant global des dépenses prévisionnelles se décompose ainsi :

- 614 447 euros TTC pour le budget études (1,9% des dépenses totales) qui est en augmentation (+123 173) par rapport au CRAC précédent, en raison de besoins complémentaires d'études diverses (dépollution, géotechniques, expertise commerciale),
- 6 766 183 euros TTC pour le foncier (21% des dépenses totales) ; la diminution de ce budget de 84 125 euros résulte de l'ajustement à la baisse des surfaces de terrains à acquérir,
- 22 573 166 euros TTC de travaux d'aménagement (démolitions, VRD, dépollution) et d'honoraires techniques (70% des dépenses totales) en augmentation de 1 156 667 euros par rapport au CRAC précédent. Cette estimation tient compte du montant à la hausse des marchés attribués en 2017 et des réévaluations principalement à la hausse du coût des projets en phase PRO sur la voie de maillage et le parc du canal, et en phase AVP sur l'entrée du Vallon des Tuves.
- 315 056 euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+155 819) (0,9% des dépenses totales), pour des frais de commercialisation et de communication complémentaires,
- 138 337 euros TTC de frais financiers stable par rapport au bilan précédent,
- 1 436 708 euros TTC de rémunération (4,5% des dépenses totales) en augmentation de 65 362 euros en lien avec l'augmentation des dépenses et recettes

**Les recettes**

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues en 2017 d'un montant de 1 664 568 euros TTC en diminution de 55 857 euros par rapport au prévisionnel comprennent :

Aucun produit de commercialisation, la réitération de l'acte authentique de cession de l'ilot Tu05 ayant été décalée en 2018 (- 386 460 euros),

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

20 418 euros de produits divers (financiers et de gestion locative),

1 314 150 euros versés par la Ville au titre de la participation aux équipements publics du PRU tel que prévu au CRAC précédent,

330 000 euros de participation en nature au titre du foncier cédé gratuitement par le concédant prévu au CRAC précédent en 2018.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017, les recettes s'élèvent à 5 913 880 euros TTC, soit 19% des recettes globales, et correspondent :

- aux cessions constructeurs encaissées pour 41 348 euros TTC soit un taux d'avancement des cessions de 18%, et aux produits de gestion locative et produits financiers pour 36 363 euros soit un taux d'avancement de 43%,

- aux participations des collectivités, la Ville de Marseille pour 1 814 150 euros, et la Métropole pour 2 730 000 euros, dont 330 000 euros d'apport foncier et 2 400 000 euros pour équipements publics,

soit un total de 5 836 169 euros et un taux d'avancement de 38%,

- à la subvention de l'ANRU pour 1 292 019 euros (15% des subventions attendues de l'ANRU).

Au terme de la concession les recettes qui s'élèvent à un montant global de 30 365 865 euros TTC (en augmentation de 1 210 031 euros) reposent sur :

- les cessions aux constructeurs à hauteur de 2 265 941 euros TTC, montant stable par rapport au bilan précédent, établi suivant un programme de logements libres qui reste à confirmer en regard du marché,

- les cessions des biens de retour au concédant pour 2 631 324 euros TTC, montant en augmentation de 154 354 euros du fait du réajustement du prix d'acquisition de la parcelle LOGIREM (plateau de la Savine haute),

- les produits financiers, produits de gestion locative et divers pour un montant de 83 648 euros TTC, montant en augmentation de 14 606 euros,

- la participation financière des différentes collectivités et de l'ANRU, à savoir :

- la Ville de Marseille pour 3 942 450 euros TTC au titre du financement du programme des équipements publics dont le parc du canal (montant inchangé) et pour 500 000 euros au titre de la participation d'équilibre versée avant le transfert de l'opération à la Métropole,

- la Métropole pour 11 046 041 euros TTC en augmentation de 981 941 euros et comprenant :

9 056 109 euros TTC de participation aux équipements publics, montant inchangé,

1 500 902 euros TTC de participation à l'équilibre du bilan, en augmentation de 911 188 euros TTC, en raison de la hausse des dépenses de l'opération non compensée par des recettes de commercialisation ou diverses subventions.

489 030 euros par apport foncier en augmentation de 70 753 euros d'ajustement de biens cédés par le concédant,

- l'ANRU pour 8 613 461 euros TTC prévu dans l'avenant n°3 à la convention ANRU, montant inchangé,

- la Région pour 1 283 000 euros TTC au titre de l'aménagement et au titre de l'attractivité commerciale du Vallon des Tuves, montant inchangé.

### **La participation de la Métropole**

La Métropole versera une participation de 9 056 109 euros TTC au titre des équipements publics de la manière suivante :

Déjà versé au 31 décembre 2017 : 2 400 000 euros TTC

2018 : 699 098 euros TTC

2019 : 3 538 231 euros TTC

2020 : 2 418 780 euros TTC

La participation d'équilibre d'un montant de 1 500 902 euros TTC sera versée en 2018.

L'apport foncier en nature (gratuit) du concédant à la Soléam est estimé à 489 030 euros TTC et se répartit au CRAC pour 330 000 euros TTC en 2017 et 159 030 euros TTC en 2018.

Enfin les biens de retour d'un montant de 2 631 324 euros TTC correspondent aux terrains qui n'auront pas été commercialisés à racheter par la Métropole en 2022.

### **Le recours à l'emprunt**

La Soléam prévoit de mettre en place un emprunt en 2019 d'un montant de 3 500 000 euros.

### **La TVA et la trésorerie**

La TVA reversée à l'opération est estimée à 1 478 034 euros.

La trésorerie cumulée de l'opération est de 848 984 euros à fin 2017 en lien avec le différentiel des dépenses et recettes réalisées.

### **Avenant à la concession**

L'avenant 7 à la concession d'aménagement du site bas de la Savine T1600909CO (ex n°11/1342) soumis à votre approbation a pour objet :

- d'acter la participation du concédant à l'équilibre de l'opération, l'apport foncier en nature, la participation aux équipements publics, ainsi que l'échéancier de versement des sommes dues par la Métropole à la SOLEAM,

- de fixer le montant prévisionnel des biens de retour au concédant en fin d'opération,

- et d'actualiser les rémunérations sur dépenses versées annuellement de manière forfaitaire à la Soléam.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Savine Bas à Marseille 15ème arrondissement et approbation de l'avenant 7 à la convention de concession».

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

## **CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'« Approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Savine Bas à Marseille 15ème arrondissement et approbation de l'avenant 7 à la convention de concession» ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération .

## **DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant l'« Approbation du Compte Rendu Annuel 2017 à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Savine Bas à Marseille 15ème arrondissement et approbation de l'avenant 7 à la convention de concession».

Présents	100
Représentés	35
Voix Pour	111
Voix Contre	0
Abstentions	23
Ne prend pas part au vote	1

## **Adoptée**

### **Se sont abstenus :**

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**

Métropole Aix-Marseille-Provence  
VU 042-263/18/CT

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Ne prend pas part au vote :

Dominique TIAN

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

**Signé le 26 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018**